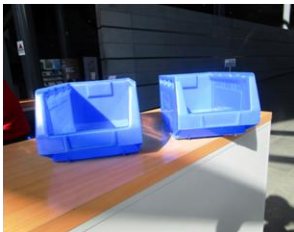


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## PALAIS DE JUSTICE DE GRENOBLE PROCEDURE DE CONTROLE DE SECURITE



Déposez tous vos objets métalliques  
dans les bacs prévus à cet effet



Ouvrez vos sacs pour le contrôle



Passez sous le portique de sécurité



Prêtez-vous si nécessaire au contrôle par magnétomètre  
En cas de doute, des policiers nationaux pourront  
procéder à une palpation de sécurité.

**Vous êtes invité à prendre connaissance des objets interdits (liste affichée).  
ATTENTION : Les objets dangereux pourront faire l'objet de poursuites pénales.**

## PALAIS DE JUSTICE DE GRENOBLE



### OBJETS INTERDITS

Le port et le transport d'armes de catégorie D et notamment tous **les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique** est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros. **Les armes seront confisquées et des poursuites pénales engagées contre les auteurs.**

Certains objets pourront être conservés en consigne.



**Tous les couteaux**



Objets tranchants,  
contondants,  
coupants



Armes à feu,  
toutes munitions



Tout outil



Verre



Lasers



Aérosols  
vaporisateurs



Tout feu d'artifice,  
pétard, fusées de dé-  
tresse, briques allume-  
feu, gaz lacrymogène,  
pistolet factice...



Toute bouteille  
de gaz



Tout produit  
chimique  
exceptionnel



Tout produit  
extrêmement  
inflammable



Tout liquide décapant,  
eau de javel, chlore,  
carburant, solvant,  
acétone, diluant...



Sacs volumineux  
(10 l maximum)



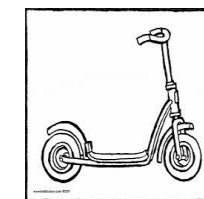
Bagages



Animaux (Sauf  
chiens d'aveugles)



Casques



Tout objet roulant  
ou motorisé